

Rapport pour Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Introduction :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ainsi rédigé :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le décret n°20116-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire complète et précise l'article L 2312-1 du CGCT.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Le cadre de ce débat présentera plusieurs aspects :

- I. Le contexte général : la situation économique et sociale - La zone Euro, la France et la Loi de Finances 2020
- II. Note/Vote du budget primitif 2020
- III. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes
- IV. Les informations générales concernant la dette, les épargnes, le personnel et la pluri annualité

Conclusion

I – Le contexte général :

A – La Zone Euro

a) Une croissance médiocre en 2019 : (Extrait d'un article du Monde – 2 janvier 2020).

L'année 2019 l'a de nouveau prouvé. En janvier, la moyenne des prévisions des économistes recueillies par Bloomberg était d'une croissance de la zone euro de 1,6 % pour 2019 ; finalement, la réalité a été autour de 1,2 % (les performances exactes ne seront connues que dans les mois qui viennent). La croissance de la zone euro en 2019 a donc été la pire depuis la récession de 2013. Après 2014 (1,4 %), elle avait connu quatre années de rattrapage (2,1 % en 2015, 1,9 % en 2016, 2,5 % en 2017, 1,9 % en 2018). La principale explication du ralentissement vient de la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, qui a notamment plongé l'industrie allemande en récession. Dans le même temps, les sérieuses difficultés du marché automobile – crise du diesel, transition vers l'électrique... – ont accentué le problème. L'Allemagne, qui était l'un des principaux moteurs de la zone euro, fait désormais du surplace, et toute la région le ressent.

Aucune amélioration spectaculaire n'est à attendre en 2020. Les économistes (qui sont les premiers à reconnaître les limites de leurs prévisions) tablent pour cette année sur une hausse du produit intérieur brut de 1 % (selon Vanguard et Oxford Economics), 0,9 % (Nomura), voire seulement 0,5 % (Capital Economics)... « La croissance sera stable mais relativement faible », précise Oxford Economics. Après une année 2019 médiocre, 2020 s'annonce du même acabit, avec peut-être une légère amélioration au deuxième semestre.

b) Le taux de chômage à 7,5% dans la zone euro – (Extrait du communiqué de presse – Eurostat du 29 novembre 2019).

Dans la zone euro, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières s'est établi à 7,5% en octobre 2019, en baisse par rapport au taux de 7,6% en septembre 2019 et en baisse par rapport au taux de 8,0% d'octobre 2018. Ce taux est le plus faible enregistré dans la zone euro depuis juillet 2008. Ces chiffres sont publiés par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. Eurostat estime qu'en octobre 2019, 12,334 millions d'hommes et de femmes étaient au chômage dans la zone euro. Comparé à octobre 2018, le chômage a baissé de 761 000 personnes dans la zone euro.

Les marchés du travail devraient rester vigoureux, mais les améliorations seront lentes. (Commission ec-europa.eu). Partout dans l'UE, la création d'emplois a fait preuve d'une étonnante résilience. Cette situation est en partie due au fait que les évolutions économiques mettent généralement du temps à se répercuter sur l'emploi, mais elle s'explique aussi par un transfert d'emplois vers les secteurs de services. Le niveau de l'emploi n'a jamais été aussi élevé et le chômage dans l'UE est à son plus bas niveau depuis le début du siècle. Malgré un ralentissement probable des créations nettes d'emplois, le taux de chômage dans la zone euro devrait continuer de baisser et passer à 7,4 % en 2020 et à 7,3 % en 2021. Au niveau de l'UE, il est prévu que le taux de chômage tombe à 6,2 % en 2020 et 2021.

- c) **Inflation** : Le taux d'inflation de la zone euro en hausse à 1,0% - (Extrait d'un communiqué de presse EUROSTAT du 29 novembre 2019)

Le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 1,0% en novembre 2019, contre 0,7% en octobre selon une estimation rapide publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne.

S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'alimentation, alcool & tabac devrait connaître le taux annuel le plus élevé en novembre (2,0%, comparé à 1,5% en octobre), suivis des services (1,9%, comparé à 1,5% en octobre), des biens industriels hors énergie (0,4%, comparé à 0,3% en octobre) et de l'énergie (-3,2%, comparé à -3,1% en octobre).

L'inflation devrait rester faible. Le ralentissement de l'inflation enregistré cette année dans la zone euro a jusqu'à présent reposé sur la baisse des prix de l'énergie et sur le fait que les entreprises ont en grande partie choisi de répercuter le coût de la hausse des salaires sur leurs marges plutôt que sur leurs clients. Les tensions inflationnistes devraient rester faibles au cours des deux prochaines années. Le taux d'inflation de la zone euro (indice des prix à la consommation harmonisé) devrait s'établir à 1,2 % pour 2020 et passer à 1,3 % en 2021. Dans l'UE, l'inflation devrait se chiffrer à 1,5 % cette année puis à 1,7 % en 2021.

- d) **Taux directeur** : Le taux d'intérêt créditeur de la Banque centrale européenne demeure à 0,4 %. C'est le montant de l'intérêt payé par les banques depuis 2016 sur leur liquidités inactives. Dans une déclaration, la BCE a également annoncé qu'elle conserverait ses taux d'intérêt « à leur niveau actuel ou à un niveau inférieur, au moins jusqu'au premier semestre 2020, et cela aussi longtemps que nécessaire ».

B – L'environnement macro-économique en France

- a) **Ce que prévoit l'Insee pour la croissance française en 2020 (L'Usine Nouvelle – 30 décembre 2019).**

Dans un contexte mondial marqué par les incertitudes économiques, la croissance française devrait s'établir à +0,3 % au quatrième semestre 2019 pour atteindre 1,3 % sur l'ensemble de l'année, selon les experts de l'Insee qui notent un effritement du moral des industriels en fin de période. L'an prochain, la consommation des ménages devrait être le principal moteur de l'activité économique nationale avec un acquis de croissance de 0,9 % à la fin du premier semestre 2020. Toujours portée par la consommation des ménages - alors que les investissements des entreprises devraient connaître un léger ralentissement - cette croissance se maintiendrait à +0,2 % au 1^{er} trimestre de 2020 puis à +0,3 % au deuxième trimestre. L'acquis de croissance à mi-2020 serait alors de +0,9 %. « *Le climat des affaires en France est toujours en zone favorable mais la divergence entre le moral des entrepreneurs dans l'industrie et celui des entrepreneurs dans les services s'accroît* », note Frédéric Tallet, économiste à l'Insee.

b) Inflation : En novembre 2019, les prix à la consommation augmentent de 1 % sur un an. (INSEE - Informations rapides n° 2019-309 du 29 novembre 2019).

Sur un an, les prix à la consommation accéléreraient à + 1,0 % en novembre 2019, après + 0,8 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation résulterait d'un dynamisme plus marqué des prix du tabac, des services et de l'alimentation, et d'une moindre baisse de ceux de l'énergie. En revanche, les prix des produits manufacturés baisseraient davantage qu'en octobre.

Sur un mois, les prix à la consommation seraient en hausse de 0,1 %, après une stabilité en octobre. Les prix du tabac augmenteraient vivement, en lieu avec la hausse de la fiscalité. Ceux de l'énergie croitraient légèrement du fait d'un rebond sur le mois des prix du gaz. Les prix de l'alimentation rebondiraient très modérément. En revanche ceux des services reculeraient un peu plus que le mois précédent et ceux des produits manufacturés se replieraient à peine.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé accélérerait à + 1,2 %, après + 0,9 % en octobre. Sur un mois, il augmenterait de 0,1 % après -0,1 % le mois précédent.

c) L'accès au crédit des entreprises et des particuliers. Selon la Banque de France en date du 29 octobre 2019, pour les PME comme pour les TPE, la demande de nouveaux crédits de trésorerie est stable. L'accès aux crédits de trésorerie, d'équipement et d'investissement est globalement satisfait.

Pour les crédits immobiliers aux particuliers, les taux vont-ils remonter en 2020 ? D'après le Figaro Immobilier du 31 décembre 2019, les premières remontées de taux apparaissent depuis quelques mois mais restent très limitées. La nouvelle présidente de la BCE Christine Lagarde a confirmé, lors de sa prise de fonction, qu'elle maintiendra le cap de son prédécesseur Mario Draghi. Une aubaine pour les banques et leurs clients qui pourraient donc encore profiter de taux bas. « *Même si, pour la bonne santé des banques, une légère remontée des taux (de 0,15 à 0,2 point en moyenne) serait souhaitable, les taux devraient rester favorables pour permettre au plus grand nombre d'acquiescer un logement* », analyse Philippe Taboret, directeur général adjoint de Cafpi, courtier en crédit immobilier.

d) **L'amélioration des comptes publics est très faible.** – Extrait du Blog de l'Institut Montaigne – 21 octobre 2019.

La baisse du déficit public est en partie de nature conjoncturelle, et le déficit "structurel" (c'est-à-dire indépendant de la conjoncture) ne diminue que de **0,1 point de PIB entre 2018 et 2020, alors que les règles budgétaires européennes imposent, en principe, un ajustement structurel d'au moins 0,5 point de PIB par an.** En effet, si la France n'est plus en situation de "déficit excessif" avec un déficit public durablement inférieur à 3,0 % du PIB (hors impact temporaire de la réforme du CICE en 2019), elle doit néanmoins atteindre rapidement l'équilibre structurel de ses comptes publics pour respecter ces règles.

e) **La dette publique de la France passe la barre des 100 % du PIB.** (Extrait d'un article du 22 décembre 2019 publié dans Les Echos).

À la fin du troisième trimestre, la dette publique au sens de Maastricht atteignait 2. 415, 1 milliards d'euros et pesait 100, 4 % du PIB. C'est la troisième fois qu'elle dépasse ce seuil symbolique. Elle devrait se réduire au quatrième trimestre.

C'est avant tout la dette de l'Etat qui augmente (avec 41,6 milliards de plus constatés en trois mois) **alors que dans le même temps on constate une diminution de celles des collectivités locales (en repli de 0,7 milliard) et de la Sécu (-1,7 milliard).**

Au 4e trimestre, on devrait toutefois assister à un reflux. La raison est simple : l'Etat s'endette toujours plus en début qu'en fin d'année, car il concentre ses émissions sur les marchés sur les premiers mois. Sur l'ensemble de l'année, le gouvernement Philippe a donc prévu de boucler 2019 sur un taux d'endettement moyen de 98,7 %, en légère baisse de 0,1 point sur un an.

En novembre, Bruxelles anticipait de son côté un taux d'endettement de 98,9 % du PIB pour Paris, soit le 5^e niveau le plus élevé de la zone euro.

C – La Loi de Finances 2020 – LFI 2020

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2020 (PLF 2020) a été présenté au Conseil des Ministres le 27 septembre 2019 par Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances, et par Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Les éléments de contexte national du PLF 2020

Le Projet de Loi de Finances présenté par le Gouvernement pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB). La dépense publique devrait augmenter de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 53,8% attendu en 2019. Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019). Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

Alors quels sont les impacts du nouveau PLF pour les collectivités territoriales ? Voici un tour d'horizon des mesures les concernant...

Le PLF 2020 : La suppression de la taxe d'habitation définitivement actée

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'Etat, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

De nouvelles informations provenant de l'évolution des concours financiers de l'Etat et de la péréquation

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 49,8 Md€. Principale composante, la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements est stable (27 Md€). En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le soutien de l'Etat à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé. Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020. Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017. A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux montants de l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR).

En parallèle, la péréquation progresse elle aussi (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements) et le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe. La « dotation élu local » augmente de 10 M€ (elle passera à 75 M€ en 2020) et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité.

Tout cela ne fait pas oublier la nouvelle réduction des « variables d'ajustement » qui entraîne une amputation de la compensation de la réforme du versement transport pour le bloc communal (communes et EPCI). Conséquence directe, le fonds de compensation du versement transport passera de 91 à 48 M€ en 2020.

Pour les Régions, la mauvaise nouvelle provient de la baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 55 M€ en 2020.

Poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur (le « coco »). Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

Autres éléments du PLF 2020 impactant les collectivités

A noter enfin que ce PLF prévoit pour les collectivités territoriales la possibilité d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une exonération de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales dans les territoires ruraux (cela s'applique aux petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire.

II – Note/Vote du budget primitif 2020

A – Rappel

Aux termes de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté « avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants » (contre le 15 avril en temps normal). Dans la mesure où il s'agit de la seule règle impérative, les communes et les EPCI (pour lesquels cet article est également applicable) sont donc libres de procéder à l'adoption du budget avant ou après le scrutin.

B – Le vote du budget après les élections est matériellement très difficile

Le calendrier qui suit le renouvellement du conseil municipal est extrêmement dense et contraint. La séance d'installation consacrée à l'élection du maire et des adjoints doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant l'élection (article L.2121-7 du CGCT). Dans un temps également restreint, le conseil municipal doit être réuni pour que la délégation de compétences au maire soit adoptée et que les membres siégeant dans les organismes extérieurs soient nommés. Sur ce point, il doit d'ailleurs être remarqué que le vote du budget annuel, dans les organismes extérieurs, ne peut avoir lieu dans la période de transition, le juge administratif considérant que l'adoption du budget ne fait pas partie de la gestion des affaires courantes (CE, 3 juin 1998, n°169403). Aussi, il importe de procéder au renouvellement des représentants de la commune dans les meilleurs délais. Dans ces conditions, si l'équipe sortante n'a pas procédé au vote du budget, la nouvelle assemblée dispose d'un temps extrêmement réduit pour se conformer au délai légal fixé au 30 avril, ce qui peut rendre matériellement très difficile l'adoption d'un budget après les élections municipales.

C - Les modifications éventuelles

Il existe un seul budget primitif stricto sensu. Aussi, si celui-ci a été adopté par l'assemblée sortante, l'assemblée nouvellement élue sera tenue de se référer à ce document pour l'exercice en cours. **Néanmoins**, cette nouvelle assemblée pourra procéder à des modifications sur ce budget, dans le sens de la politique qu'elle entend mener, par l'adoption de **décisions modificatives** (article L.1612-11 du CGCT). **Ces décisions sont adoptées par l'assemblée délibérante, sans que soit exigée l'organisation d'un DOB.** Elles ne sont pas limitées en nombre, ce qui permet autant de modification ponctuelle du budget que nécessaire, pour indiquer une nouvelle recette, effectuer des dépenses complémentaires ou modifier les dépenses prévues initialement...

III – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes :

Information importante : Les chiffres indiqués pour l'exercice 2019 ne sont pas arrêtés définitivement. Nonobstant, ils sont estimés au plus juste et permettent d'envisager le budget 2020 avec le plus de précisions possibles.

A – Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros

	2016	2017	2018	Estimatif 2019
Charges générales	2 370 635	2 429 705	2 464 479	2 328 000
Charges de personnel	3 934 049	4 063 987	3 744 707	3 780 000
Charges de gestion	1 940 904	1 855 176	1 841 622	1 906 000
Charges financières	428 586	406 022	387 486	342 000
Charges exceptionnelles	159 576	271 819	148 289	164 000
TOTAL	8 833 750	9 026 709	8 586 583	8 520 000

Les charges restent assez stables en général. Une gestion drastique a permis de réaliser de substantielles économies depuis 2015 sur les dépenses. Il est à noter qu'il sera désormais difficile de réduire les dépenses de fonctionnement. Les marges de manœuvre ont été exploitées en grande partie.

Après cinq années pendant lesquelles les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, elles feront l'objet d'une attention toute particulière en vue de réaliser nos objectifs à coût optimisé. Il faudra néanmoins tenir compte de la hausse du coût des matières premières qui impactera de façon sensible le budget communal (hausse des tarifs du gaz, du carburant, de l'énergie, des produits alimentaires pour la cantine scolaire, du coût des charges liées au travail, etc...).

Les charges générales seront stabilisées par rapport au budget 2019. Elles feront l'objet d'une vigilance spécifique tout au long de l'année : continuité des procédures d'achat, marchés à procédure adaptée pour les fournitures, services et travaux, négociation au coup par coup des devis divers...

Les charges de personnel verront leur crédit maîtrisé. L'effort de solidarité maintenu dans les années passées ne pourra plus être réalisé avec le même schéma compte tenu de la transformation de la politique de recours aux contrats aidés, amorcée en 2018 par le Gouvernement. Le recentrage des contrats aidés s'inscrit désormais dans des « Parcours Emploi Compétences » (PEC) dont la prescription est recentrée sur les publics pour lesquels aucun autre outil de la politique de l'emploi n'est adapté.

La prévision pour la masse salariale 2020 se fera sur la base de celle de 2019 et prévoira l'augmentation de la masse salariale par rapport à l'augmentation des cotisations retraite au titre

de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Fonction Publique Territoriale.

Les charges de gestion courante concernent essentiellement les participations aux associations, au CCAS et la contribution au Service Département d'Incendie et de Secours. Le montant de cette dernière est arrêté à 343.000 € (même montant qu'en 2019).

Les conventions aux associations partenaires de la ville ont été signées en décembre 2017. **Les subventions qui leur sont accordées sont donc stabilisées pour 3 ans (2018 à 2020) et leur donnent une visibilité à moyen terme pour leurs actions.** Ce système de convention est une spécificité de la commune de Rombas et ce système est une première en Moselle.

La ville assurera un soutien continu à la vie associative. Le partenariat renforcé et les conventions triennales entre la ville et les associations locales sont des outils indispensables pour créer du lien social entre les Rombasiens et animer la ville dans le respect de l'indépendance des associations.

La sécurisation des subventions par de nouvelles conventions d'objectifs permet aux associations rombsiennes de conserver le moyen de développer leurs actions et leurs projets.

La participation à l'Association AGO RYTHME qui consacre son activité au périscolaire, sera de 215 000 € en 2020, selon la convention signée pour 3 ans et prenant effet au 1^{er} janvier 2020. C'est un effort accru dans le domaine de l'éducation et du périscolaire. L'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour ces activités est passé de 1 604 137 € en 2018 (voir Compte Administratif 2018 page 24) à 1 480 000 € en 2019 (soit une hausse de + 4,73 %).

La solidarité et la justice sociale continueront et devront être au cœur de notre action municipale. Le CCAS sera doté d'une participation en accord avec les besoins et correspondra aux nécessités sociales des plus démunis de la commune. Son budget est passé de 190.000 € en 2012 à 260.000 € en 2013 et 300.000 € depuis 2014 (+ 57 % par rapport à 2012). Elle a été augmentée de 5 % en 2019 et est passée à 315 000 €. Elle sera en adéquation avec le budget du CCAS pour l'exercice 2020.

La politique pour la réussite éducative de tous les enfants reste une priorité essentielle pour la Municipalité. Au-delà des investissements réalisés pour la rénovation des groupes scolaires, la ville s'engage pour la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes :

- ✓ Aide financière aux familles des enfants scolarisés en écoles élémentaires,
- ✓ Fourniture gratuite de kits scolaires pour tous les élèves du primaire et des dictionnaires pour les CE1 et CM2,
- ✓ Fourniture gratuite de calculatrices pour les enfants qui entrent au collège,
- ✓ Participation financière aux familles dont les enfants fréquentent le collège et le lycée (de la 6^{ème} à la terminale),
- ✓ Maintenance des TBI (Tableaux Blancs Interactifs) dans toutes les classes des écoles élémentaires de la ville,
- ✓ Bourses d'études pour les étudiants (95 bourses accordées en 2019 après 74 en 2018),
- ✓ Bourses pour le permis de conduire à destination des jeunes,
- ✓ Appui culturel et mise à disposition de salles dédiées aux travaux pour les primaires, collégiens et lycéens dans leurs parcours scolaire par la médiathèque La Pleïade.

En 2020, les crédits scolaires resteront stables. **Le coût de cette politique est estimé à environ 360.000 € par an.**

Dans le domaine culturel, seront également maintenues les Estivales et la Fête d'hiver qui rencontrent de vifs succès. Les aides à la programmation pour la Maison de l'Enfance et l'Espace Culturel seront maintenues et renouvelées. La médiathèque programme également des animations culturelles pour tous (projection de films, spectacle pour la St Valentin, accueil d'auteurs, nuit de la lecture, spectacle lyrique...)

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur doivent être indiquées dans le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire selon la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020 seront prévues **sans aucune augmentation par rapport au budget 2019** et feront l'objet de maîtrise et d'économies si possible. Elles seront valorisées au maximum (sauf information nécessitant une revalorisation entre le DOB et le BP) aux montants suivants :

	2019	2020	Valorisation en %
Charges générales en €	2 990 000	2 990 000	+ 0,00
Charges de personnel en €	4 045 000	4 045 000	+ 0,00
Atténuation de produits en €	20 000	20 000	+ 0,00
Charges de gestion en €	2 100 000	2 100 000	+ 0,00
Charges financières en €	350 000	350 000	+ 0,00
Charges exceptionnelles en €	170 000	170 000	+ 0,00
TOTAL en €	9 675 000	9 675 000	+ 0,00

B – Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en euros

	2016	2017	2018	Estimatif 2019
Atténuation des charges	465 482	475 809	21 404	43 000
Produits des services du domaine	301 134	302 238	319 857	320 000
Impôts et taxes	4 700 656	5 364 605	5 197 002	5 380 000
Dotations participations	4 222 349	3 750 790	4 024 909	3 720 000
Gestion courante	247 532	231 697	222 112	200 000
Produits financiers	385 918	385 912	385 909	386 000
Produits exceptionnels	175 567	124 390	55 337	111 000
TOTAL	10 498 638	10 635 441	10 226 530	10 160 000

* Depuis 2018, les participations versées par l'Etat au titre des contrats aidés sont comptabilisées au chapitre 74 « Dotations et participations » et non plus au chapitre 013 « Atténuation de charges ».

La ville tient compte de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Les recettes attendues en 2020 seront revues à la baisse par rapport aux recettes de 2019. Si, à compter de 2018, la contribution au Redressement des Comptes Publics est maintenant gelée, les diverses péréquations restent très instables et doivent inciter les collectivités à la prudence. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est passée de 2,36 millions d'euros en 2013 à 1,8 millions d'euros en 2018.

Depuis 2014 (1^{ère} année où les collectivités ont contribué au redressement des comptes publics), la ville de Rombas a perdu plus de 2,4 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en montant cumulé.

Les dotations et participations diverses ne sont pas arrêtées lors de l'élaboration du DOB. Il convient, dès lors, d'être très vigilant afin de se conformer aux principes comptables de conformité et de sincérité des comptes.

Les produits des services du domaine et les produits de gestion courante seront budgétés pour des montants similaires aux réalisations de 2019.

Les produits financiers tiennent compte depuis 2016 de l'aide de l'Etat au refinancement des emprunts structurés. Cette aide sera effective pendant les 15 années de durée du prêt refinancé.

Depuis 2017, le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, au bénéfice de la CCPOM, a supprimé du budget communal les recettes suivantes :

- Le produit de la CFE – Contribution Foncière des Entreprises,
- La TAFNB – Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti,
- La CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- Les IFR – Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux,
- La compensation pour suppression de la part salaires,
- La TASCOM – Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Elles seront compensées, en 2020 comme les années précédentes, par une attribution de compensation pour un montant non défini à ce jour. Les délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sont les garants des calculs des reversements de l'attribution de cette compensation.

Depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci ne doit donc plus être inscrit dans les lois de finances annuelles. Mais, pour l'année 2020, une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'ordre de 0,9 % est prévue au Projet de Loi de Finances pour la taxe d'habitation.

Les taux des taxes votées en 2016 ont été reconduits pour les années 2017, 2018 et 2019. Ils sont les suivants et ne seront pas revus pour 2020 :

Taxe d'habitation (dont 6,86 % imposés lors la réforme de la Taxe Professionnelle depuis 2011) :	23,10 %
Taxe foncière sur le bâti :	15,57 %
Taxe foncière sur le non-bâti :	106,43 %

Les mesures visant à consolider notre capacité à réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de la ville seront réalisées par ailleurs, notamment dans la recherche de subventions (Etat, Région, Département...).

FOCUS sur les étapes de la réforme de la taxe d'habitation.

Le rapport de la taxe d'habitation devra tenir compte tenu du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. Pour l'exercice 2020, il n'est déjà plus possible de modifier les taux de contribution de la taxe d'habitation.

2018-2020 : Mise en place d'un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables sur les résidences principales.

2021 – 2022 : Élargissement progressif du dispositif de suppression de la taxe d'habitation des résidences principales.

2023 et au-delà ... Suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales. L'ensemble des résidences secondaires ainsi que les locaux professionnels non soumis à la CFE restent redevables de la taxe d'habitation.

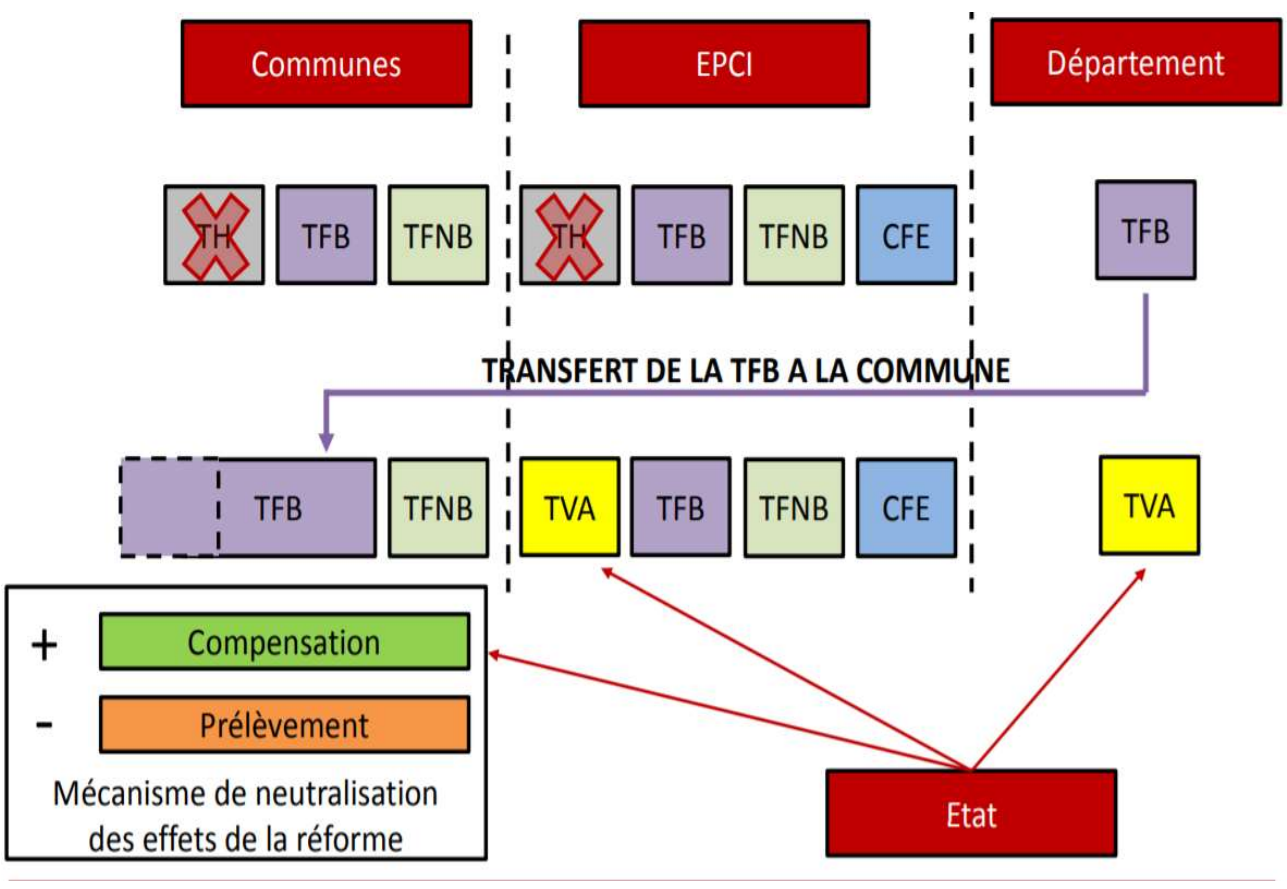
2020 : UNE ANNÉE TRANSITOIRE QUI SERVIRA DE RÉFÉRENCE DANS LE CALCUL DES RESSOURCES REMPLACÉES AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION

L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par :

- Une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'ordre de 0,9% tandis qu'il était prévu lors de la présentation du PLF un gel des bases d'imposition,
- Le gel des effets de la politique d'abattement de la taxe d'habitation,
- Le maintien des taux d'imposition de taxe d'habitation à leur valeur de 2019,
- Le report à 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale/modification d'abattement et mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants.

Les bases de TH taxées en 2020 tout comme les rôles supplémentaires ainsi que les allocations compensatrices (déterminées quant à elles à partir des bases exonérées 2019) perçus serviront de base dans le calcul des produits à remplacer.

Dès 2021, le premier pas majeur vers la suppression de la taxe d'habitation avec une mise en œuvre effective de son remplacement :



QUELS EFFETS DE LA REFORME SUR LES COMMUNES ?



PANIER FISCAL DES COMMUNES A COMPTER DE 2021

La réforme de la taxe d'habitation va modifier le panier fiscal des communes. Pour pallier le manque à gagner, le taux de taxe sur le foncier bâti départemental sera transféré aux communes.

- Le schéma ci dessous présente l'ensemble des ressources fiscales avec pouvoir de taux que percevront les communes à partir de 2021 :



LE TAUX DE RÉFÉRENCE 2021 DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI

Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

L'écart entre les produits perçus et à percevoir sera corrigé comme suit :

- Le complément : produit déterminé à partir du rôle émis au profit de la commune permettant de neutraliser la perte de ressources.
- Application d'un coefficient correcteur (figé) permettant un ajustement du complément en fonction de l'évolution des bases (à la hausse ou à la baisse).
- Application d'un coefficient de neutralisation de l'évolution du taux TFB par rapport au taux de référence 2020.
- Dynamique en fonction de l'évolution des bases et du taux de TFB.

C – Les dépenses d’investissement

Evolution des dépenses réelles d’investissement en euros

	2017	2018	Estimatif 2019
Remboursement du capital de la dette	609 036	631 300	591 000
Immobilisations incorporelles et corporelles	362 370	325 704	452 000
Travaux	511 354	322 168	1 060 000
Opérations d’équipement	155 280	695 085	480 000
Divers	5 000	5 000	5 000
TOTAL	1 643 040	1 979 257	2 588 000

Les dépenses d’investissement sont différentes tous les ans en fonction de l’évolution des projets et des constructions en cours : continuité du programme de vidéo protection de 2016 à 2019 ; réhabilitation de la médiathèque à partir de 2017 ; travaux de mise en accessibilité depuis 2016, travaux d’isolation des écoles maternelle Chanteclair et élémentaire du Rond Bois en 2018 et 2019, travaux de réhabilitation de la voirie de la rue de Metz en 2019...

Les dépenses d’investissement pour l’année 2020

La capacité d’autofinancement doit tout d’abord permettre de rembourser le capital de notre dette, soit environ 600.000 € pour 2020.

Les nouveaux investissements doivent permettre de préserver les solidarités entre les Rombasiens. Depuis 2008, la majorité du Conseil Municipal agit pour que Rombas soit une ville plus attrayante, plus agréable, une ville où il fait bon vivre.

Outre les restes à réaliser de l’exercice 2019, les travaux nouveaux et indispensables seront les suivants :

- ✓ L’agenda d’accessibilité programmé tel qu’il a été voté en septembre 2015
- ✓ Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d’énergie, et notamment l’école primaire du Rond Bois pour l’isolation de la toiture et de la façade,
- ✓ Les équipements nécessaires aux écoles de la ville,
- ✓ Une campagne de remise en état de certaines voiries,
- ✓ Les diverses mesures d’acquisition d’équipements indispensables à la bonne marche d’une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d’une collectivité...

Rappel du rapport sur les orientations budgétaires 2019

La ville de Rombas sera impactée durablement dans les années à venir (à moyen terme) par deux grands projets d'aménagement de la CCPOM :

- ✓ A l'est de son territoire par le projet des Portes de l'Orne et la réalisation de 1800 logements sur Portes de l'Orne - Amont dont 800 logements sur le ban Rombas,
- ✓ Au sud par la réalisation de la future VR52 et la zone d'aménagement contiguë de Ramonville.

D – Les recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement en euros

	2017	2018	Estimatif 2019
FCTVA	147 254	105 322	167 000
Taxe Locale d'Equipement ou Taxe d'Aménagement	30 695	42 552	95 000
Subventions diverses	227 079	199 899	306 000
Dépôts et cautionnements	21 068	17 659	17 000
Autres	125 467	18 640	10 000
TOTAL	551 563	384 072	595 000

Les recettes d'investissement sont surtout impactées par les diverses subventions des projets réalisés ou en cours.

Pour l'année 2020, le taux du FCTVA est de 16,404 % sur les dépenses éligibles d'investissement de l'année 2018. Le montant du FCTVA avoisinera les 220 000 €.

Les subventions ont été accordées par l'Etat pour les travaux d'isolation de l'école du Rond Bois (élémentaire), pour la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux. Elles ont été encaissées en partie et seront reprises en « Restes à Réaliser » pour la partie restant à percevoir pour un montant de 88 000 €.

La ville a à nouveau sollicité l'Etat pour une participation à la réalisation des travaux d'isolation et d'économies d'énergie des bâtiments communaux (école primaire du Rond Bois).

Dans l'état actuel, sauf opportunité ou besoin exceptionnel, il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des investissements de l'année 2020.

IV – Les informations générales :

A – La dette

Le niveau de l'endettement

	2016	2017	2018	2019
Encours au 1 ^{er} janvier en €	6 336 033	6 159 222	5 957 679	5 730 200
Remboursement du capital en €	- 562 565	- 587 297	- 613 233	- 570 550
Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien en €	+ 385 754	+ 385 754	+ 385 754	+ 385 754
Encours de la dette au 31 décembre en €	6 159 222	5 957 679	5 730 200	5 545 404
Ratio de désendettement en années	4,47	3,95	3,49	3,46

Le stock de dette au 31 décembre 2015 était de 6 336 033 €. Il est de 5 545 404 € fin 2019.

En 2015, la renégociation de l'emprunt structuré a amené la ville à rembourser le capital restant dû (3 902 535 €), à contracter un nouvel emprunt (10 702 535 €) et à solliciter et obtenir un fonds de soutien de l'État pour 5 014 803 € (soit un peu plus de 385 000 € par an).

Le ratio de désendettement indique le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Si le ratio est de moins de 6 ans, la situation est très satisfaisante (zone verte). Au-delà de 10 années, ce ratio est à surveiller (zone orange). Au-delà de 15 années, il devient inquiétant (zone rouge).

Le décret du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios financiers applicables aux communes de plus de 3 500 habitants bénéficiaires du fonds de soutien lié aux emprunts structurés. Le texte, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, permet aux communes de prendre en compte l'aide de l'Etat dans le calcul des ratios standard d'endettement.

Il n'est pas actuellement prévu de contracter d'emprunt en 2020. Les encours de dette pour les années à venir sans nouvel emprunt sont les suivants :

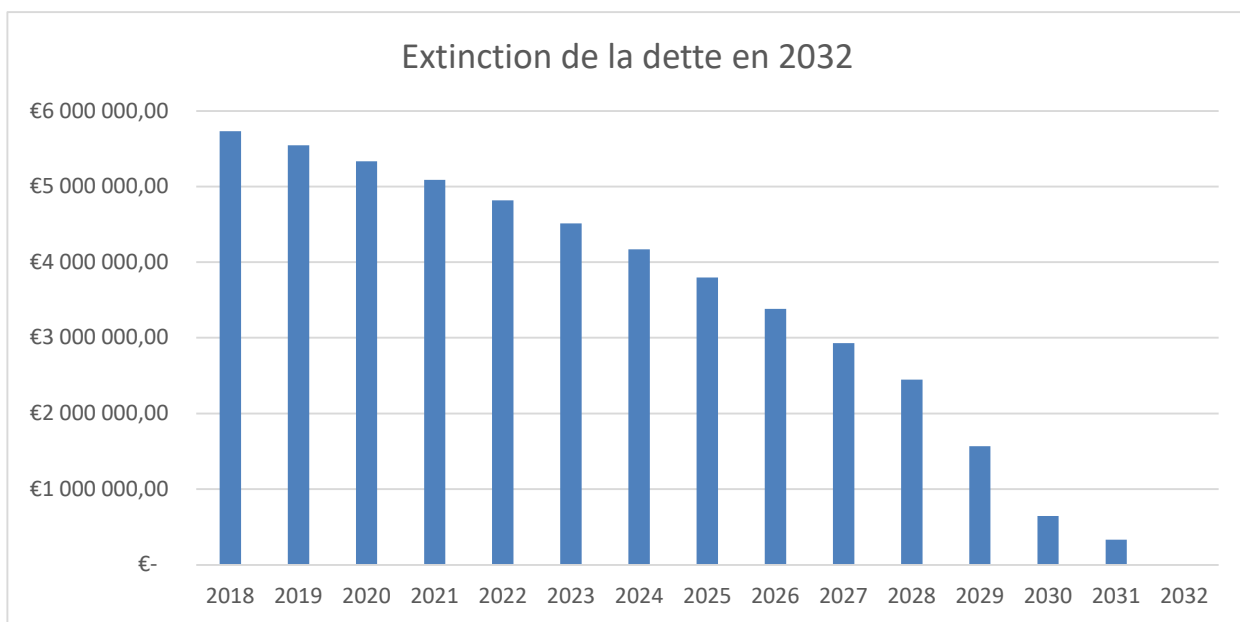
	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital en €	- 570 549	- 598 665	- 628 172	- 659 139	- 691 637
Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien	385 754	385 754	385 754	385 754	385 754
Encours au 31 décembre en €	5 545 404	5 332 493	5 090 075	4 816 690	4 510 807

La dette de la Ville de Rombas est composée des 2 emprunts suivants au 1^{er} janvier 2020 :

Préteur	Capital restant dû	Classification « Gissler »	Taux	Durée résiduelle en années
LA BANQUE POSTALE	323 831,08 €	A – 1	FIXE : 3,62 %	9
CAFFIL	5 221 573,27 €	A – 1	FIXE : 3,60 %	13
TOTAL	5 545 404,35 €			

Introduits par les arrêtés de décembre 2010, les nouveaux états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification, dite « Gissler », des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009.

L'extinction complète de la dette actuelle arrivera à son terme en 2032, selon de graphique ci-dessous :



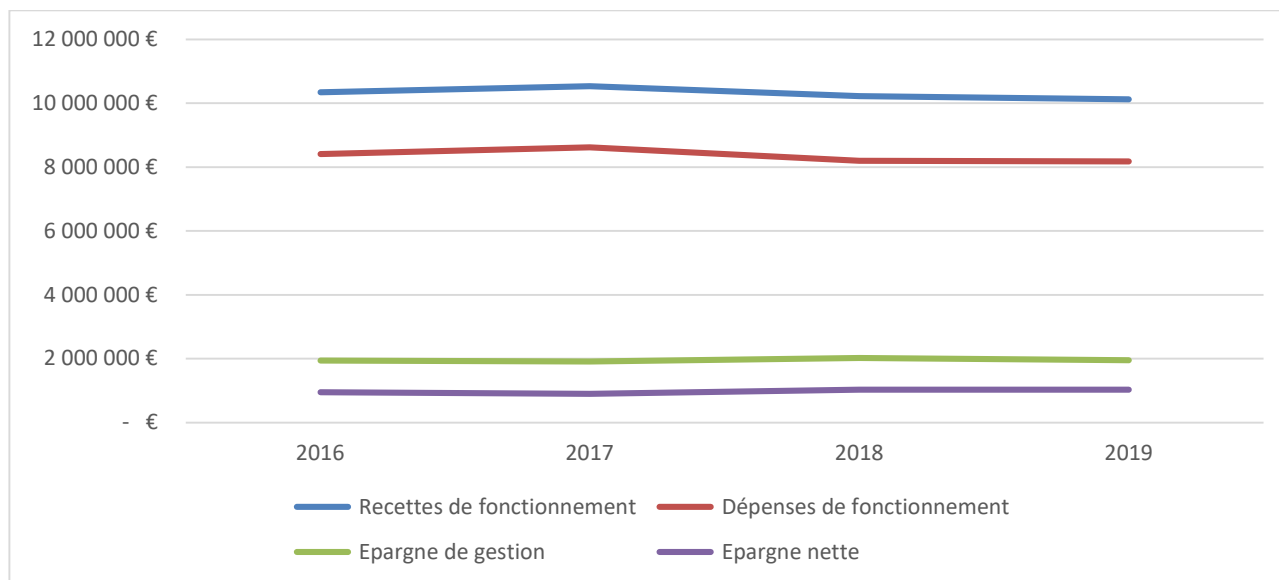
B – Les épargnes

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité de la ville à dégager suffisamment de fonds pour :

- Faire face au remboursement de la dette,
- Réaliser les investissements nouveaux indispensables à la bonne marche d'une collectivité.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2016	2017	2018	Estimatif 2019
Recettes réelles de fonctionnement en € (hors recettes exceptionnelles)	10 323 071	10 535 726	10 226 529	10 125 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts des emprunts en €	8 405 163	8 620 687	8 199 097	8 178 000
Epargne de gestion en €	1 917 908	1 915 039	2 027 432	1 947 000
Charges financières dont Intérêts de la dette en €	428 586	406 022	387 486	342 000
Epargne brute en €	1 489 322	1 509 017	1 639 946	1 605 000
Remboursement du capital de la dette en €	562 565	609 036	613 234	571 000
Epargne nette en €	926 757	899 981	1 026 712	1 034 000



Il a été constaté, dans les années passées, que les épargnes baissent chaque année jusqu'en 2014. En effet, l'effet ciseaux s'est fait sentir, de plus en plus de dépenses obligatoires à la charge des communes (contrôles, diagnostics, augmentation des cotisations salariales, nouveaux rythmes scolaires, ...) et une diminution des recettes (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement). Depuis 2015, l'ensemble des épargnes est relativement stable.

La prévision des épargnes intègre les données de prudences relatives à la construction d'un budget primitif. Pour **2020** les prévisions sont les suivantes :

- Une baisse des recettes de fonctionnement pour environ 200 000 € par rapport à 2019 (péréquation incertaine ; incertitude sur les droits de mutation ; baisse de la Dotation de Solidarité Urbaine...),
- Une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 250 000 € par rapport à 2019 (augmentation de prix du gaz et du carburant ; hausse de 3 à 4 % de l'électricité au 1^{er} janvier 2020 ; hausse des affranchissements ; hausse des cotisations vieillesse et de retraites de la CNRACL ; campagne importante des réparations de voiries et d'entretien des bâtiments, ...),
- Des charges financières (intérêts de la dette) qui sont évaluées à 330 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette qui sera d'environ 600 000 €.

Pour 2020, l'épargne prévisionnelle de gestion tournera aux alentours de : 1 500 000 €. L'épargne prévisionnelle brute se situera aux environs de : 1 200 000 €. Enfin, l'épargne nette prévisionnelle en découlera à environ : 600 000 €.

C – Le personnel

La structure des effectifs

La ville de Rombas compte dans ses effectifs au 31 décembre 2019 :

- 70 agents titulaires,
- 15 agents sous contrats aidés,
- 23 agents sous contrat de remplacement.

Les agents titulaires sont répartis en 3 catégories : A B et C.

A Rombas au 31 décembre 2019, il y a 4 agents de catégorie A ; 9 agents de catégorie B et 57 agents de catégorie C.

En 2019, l'effectif des titulaires a subi des modifications : 3 agents sont partis en retraite, 3 agents ont été mutés et 4 nouveaux agents ont été recrutés (un policier municipal, un agent d'état civil, un agent au service des ressources humaines et un agent polyvalent administratif).

Au cours de l'année 2019, ont également été rémunérés les personnels suivants :

- les musiciens de l'Harmonie Municipale,
- des saisonniers (Jobs jeunes) et des remplaçants ponctuels.

La masse salariale 2019

En 2019, la masse salariale s'est élevée à 3 779 300 € et est répartie de la manière suivante :

- La rémunération du personnel extérieur : 26 900 €
- Les traitements indiciaires des titulaires : 1 511 200 €
- Les régimes indemnitaires des titulaires : 234 000 €
- Les nouvelles bonifications indiciaires des titulaires : 14 800 €
- Les indemnités de résidence des titulaires : 15 500 €
- Les autres indemnités versées aux titulaires (13^{ème} mois, prime vacances...) : 144 000 €
- Les heures complémentaires et supplémentaires rémunérées : 74 800 €
- La masse des salaires bruts des agents sous contrats (saisonniers et autres) : 503 600 €
- La masse des salaires bruts des agents sous contrats aidés (CAV et CUI) : 209 700 €
- Les charges sociales (URSSAF, organismes de retraite, ASSEDIC, ...) : 1 044 800 €

A ces coûts, viennent s'ajouter les avantages en nature chiffrés pour 5 agents à 6 000 €. (Logement concierge salle Lyautey, repas des personnels d'accompagnement à la cantine)

Il convient aussi de prendre en compte dans la masse salariale, la partie reversée par l'Etat pour le recrutement d'agents en contrats aidés ainsi que le remboursement des organismes sociaux et assurances en cas d'absences d'agents. La totalité de ceux-ci viennent en diminution de la masse salariale totale puisqu'il s'agit d'une recette réelle. Elle s'élève pour l'année 2019 à un peu plus de 130 000 €.

La masse salariale réelle nette pour la ville est donc de 3 649 300 € correspondant à : 3 779 300 € (chapitre 012 – Charges de personnel) moins 130 000 € (Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations et comptes 74712 et 74718 – Participations pour agents en contrats aidés).

La durée effective du travail

Les agents à temps plein effectuent 1 593 heures par an. Les 1600 heures légales + 7 heures de la journée de solidarité – 14 heures issues du régime Alsace-Moselle (Vendredi Saint et 26 décembre).

L'évolution prévisionnelle pour l'exercice 2020

Depuis 2018 les postes des agents en contrats aidés n'ont pas été reconduits sous la même forme. En effet, le durcissement des contraintes de renouvellement et de recrutement données par le Gouvernement d'Edouard PHILIPPE a obligé à d'autres choix ; des recrutements d'agents en contrats de remplacement.

Les agents sous contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion) ont également vu leur effectif baisser pour la même raison. Les contrats aidés seront remplacés par un nouveau type de contrat de travail : le Parcours Emploi Compétence (PEC).

Les agents qui seraient susceptibles de quitter les services municipaux pour prendre leur retraite sont au nombre de quatre. Les recrutements se feront en fonction des nécessités de service. Des

besoins se feront sentir dans divers domaines et les recrutements de nouveaux agents seront encore à déterminer.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, se traduit par de nouvelles souplesses accordées aux employeurs, élus et encadrant publics, en matière de recrutement et de gestion de leurs équipes, et par la simplification des conditions d'exercice du dialogue social. Elle se traduit aussi par l'offre de nouvelles perspectives d'évolution professionnelle pour les agents publics, et l'amélioration de leurs conditions de travail, ainsi que par le renforcement de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Les objectifs de cette loi sont les suivants :

- Simplifier le fonctionnement des instances et renforcer les outils de dialogue social,
- Faciliter les recrutements par le recours au contrat,
- Moderniser la gestion des ressources humaines,
- Renforcer l'égalité professionnelle.

Le budget de la masse salariale pour 2020 se situera aux alentours de 4 045 000 € au chapitre 012 en dépenses de fonctionnement. Il sera également prévu des recettes pour les contrats aidés en cours et éventuellement les nouveaux qui pourront être accordés en cours d'année.

D – L'évolution pluriannuelle sur 4 ans (2020/2023)

Le Plan Pluriannuel est un outil de prospective financière. Il est actualisé chaque année, en fonction des aléas rencontrés.

Comment établir une prospective financière ?

1. Les élus doivent d'appréhender les capacités financières de la collectivité ;
2. Ils dressent ensuite la liste des projets d'équipements envisagés pour assurer à la commune un développement optimal ;
3. Les services évaluent les premières dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces projets ;
4. Les élus définissent alors les opérations d'équipements prioritaires, avec un phasage dans le temps par exercice budgétaire, au regard de la politique fiscale mise en œuvre, le niveau de dépenses nécessaire au fonctionnement des services publics, le niveau d'endettement pouvant être supporté par la collectivité.

Voici un rapport concis de l'évolution pluriannuelle des finances de la ville de Rombas pour les 4 années à venir.

A la fin de l'exercice 2019, un excédent cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement estimé à hauteur de 3 millions d'euros permettra de rester sereins pour les années à venir.

Les grandes masses de fonctionnement, malgré les incertitudes liées à la suppression de la taxe d'habitation, devraient rester sensiblement les mêmes que les années précédentes :

- Environ 9,5 M € de recettes réelles de fonctionnement par an
- Environ 8,8 M € de dépenses réelles de fonctionnement par an

Après le remboursement de capital de dette apprécié à une moyenne de 650 000 € par an, le solde permet d'effectuer avec des recettes propres d'investissement (FCTVA, Subventions, taxes d'aménagement) pour un minimum de 250 000 € par an :

- Des investissements à hauteur d'environ 1 M € par an

Conclusion :

La situation économique, internationale et nationale, est plus que jamais instable et sans lisibilité durable. Mais elle peut apparaître stable à moyen terme, sauf incidences économiques ou boursières imprévisibles (hausse des coûts de l'énergie ; hausse possible des taux d'intérêt ; situation sociale tendue, situation internationale incertaine). Dans ce contexte, il s'agit avant tout de renforcer et de protéger le lien social entre les citoyens de notre ville.

L'année 2020, comme les années précédentes, sera une année de rigueur budgétaire affichée par le Gouvernement PHILIPPE, malgré une augmentation des dépenses publiques de 11,3 milliards d'euros annoncée par le Président de la République le 10 décembre 2018 et qui continuera à se répercuter sur les années à venir avec une hausse de 0,7 % prévue en 2020 par le projet de Loi de Finances 2020. Notre défi sera donc de résoudre l'équation qui doit permettre un juste équilibre entre les recettes et les dépenses. Compte-tenu de nos efforts budgétaires réalisés depuis 2006, notre stratégie et nos résultats ont anticipé ces pertes et nous permettent aujourd'hui de tenir nos engagements.

Construire le futur, améliorer l'ensemble de la vie quotidienne de nos concitoyens, être une ville solidaire, une ville avec des services publics de proximité, une ville où le lien social est une volonté forte et réelle, tels sont les objectifs à atteindre en 2020. Il n'y a pas de raison de changer ces priorités, surtout dans un contexte social actuel tendu et incertain.

Ces engagements reposent sur des objectifs précis et ciblés, sur la maîtrise toujours affirmée et revendiquée des finances locales malgré leur profonde transformation par les gouvernements successifs depuis 10 ans, avec la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et de surcroît la réforme de la fiscalité locale promulguée par le Gouvernement PHILIPPE.

ROMBAS poursuivra donc sa mutation vers plus de lien social, autant de services publics de proximité, bref concrétisera l'objectif d'être une ville agréable et solidaire où il fait bon vivre ensemble et au service de tous, dans le cadre d'une intercommunalité qui est devenue incontournable et qui développe de plus en plus ces compétences engendrées par la loi NOTRe.

NB – Rappel : (prise de 4 nouvelles compétences en 2018 par la CCPOM : Eau / Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI / Assainissement / Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage).

Avec ce Débat d'Orientation Budgétaire, il nous faut résoudre pour **le budget 2020** une équation pertinente entre le mouvement et l'immobilisme, entre la rigueur et les actions et investissements souhaités par nos concitoyens. Cette équation doit prendre en compte les répartitions de nos finances imposées par les gouvernements successifs depuis 10 ans, l'intercommunalité et ses modifications permanentes et les projets à mettre en œuvre en mettant l'accent sur les services publics de proximité de qualité.

Aujourd'hui, notre ville continue d'avancer. Elle entend continuer sur cette lancée avec volonté et lucidité, en s'appuyant sur une vision claire du cap à tenir pour les années à venir (rénovation et entretien des bâtiments communaux ; accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; maintenance des voiries ; projets des « Portes de l'Orne » et de la future VR52, ...) ainsi qu'une mobilisation efficace de la capacité d'action de ses élus (à la recherche de subventions extérieures) au service des Rombasiennes et Rombasiens, et bien évidemment dans le cadre d'une intercommunalité affirmée et rendue incontournable par l'adoption par le Parlement de la loi NOTRe.